

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N°2026142 du 26 août 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Barbara BARDON pour exercer les fonctions d'officier d'état civil et gestionnaire de la liste électorale

LE MAIRE DE PEROUGES,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2122-10 ;*

***VU** le Code Civil et notamment l'article 60*

***VU** l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;*

***VU** le décret n°2017-889 du 6 MAI 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;*

***Vu** la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie MICOLAS en qualité de Maire de la commune de PEROUGES ;*

CONSIDERANT que Madame **Barbara BARDON**, fonctionnaire titulaire de la commune de Pérouges, exerce les fonctions de responsable des ressources humaines et comptable, rédacteur et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés pour suppléer Madame Amandine THOMAS lors de ses absences.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Maire de la ville de Pérouges donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame **Barbara BARDON**, fonctionnaire titulaire de la commune, exerçant les fonctions de *responsable des ressources humaines et comptable, rédacteur* pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, et la gestion de la liste électorale.

Les actes ainsi reçus comporteront la seule signature de Madame **Barbara BARDON**, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 :

Madame **Barbara BARDON** fonctionnaire titulaire de la commune déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil et la gestion de la liste électorale, prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire est annexée à la décision dont une copie est adressée au procureur de la République.

ARTICLE 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement à la cessation des fonctions de Madame **Barbara BARDON**, ainsi qu'à l'expiration du mandat municipal du délégant.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

PEROUGES, le 28 août 2026

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

